

DES CONQUETES QUI CHANGENT LA VIE !

Tout au long de cet été la CGT propose aux agent-e-s de revenir sur des conquêtes sociales qui ont changé la vie quotidienne des Français et qui aujourd'hui encore sont des repères pour les revendications menées par la CGT.



SMIC...Quatre lettres, un mot, devenu repère de tous les Français-e-s. Le salaire minimum interprofessionnel légal est, avec le système de sécurité sociale, un des deux piliers fondamentaux du modèle social français de l'après-guerre. En ce sens, ces quatre lettres sont aussi et avant tout, celle d'une conquête sociale majeure.

La France était pourtant en retard jusqu'à la seconde guerre mondiale en matière de régulation publique des salaires.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle et les deux premières décennies du XX^{ème}, les pays anglo-saxons avaient adopté divers dispositifs de salaires planchers.



Le salaire ouvrier augmente lentement durant le XIX^e siècle, puis plus rapidement pendant le développement industriel. Selon les lieux, les métiers, les hommes, femmes et enfants, il y a de grandes disparités. Vers 1890 en France, le salaire moyen est de 5 à 6 francs, le salaire le plus bas de 2 à 3 francs. La différence de salaire en France entre Paris et la province est de l'ordre de 40 %. Les dépenses d'une famille ouvrière se répartissent entre le logement, la nourriture et l'habillement.



Ouvriers « loués » pour le battage

A l'été 1914, la France, essentiellement rurale, a vu son industrie se développer et se moderniser depuis un siècle. Les hommes, mais aussi les femmes, sont environ 5,5 millions à être ouvrier-ère-s et les conditions de travail sont déplorables.

La France d'alors se divise en deux groupes. Il y a «*ceux qui possèdent sans travailler et ceux qui travaillent sans posséder*».

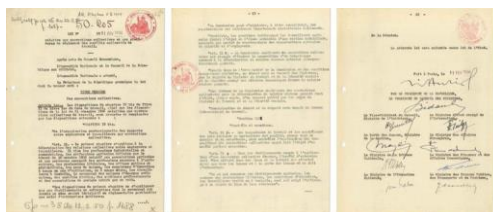
Les bas salaires empêchent les ouvriers d'épargner, une grippe pouvant épuiser toutes les économies.

1939 : les prix et les salaires sont sous le contrôle de l'Etat. En novembre 1939, un décret stipule que les « salaires et de façon générale les conditions de travail seront stabilisés à leur niveau du 1^{er} septembre 1939 (soit deux jours avant la déclaration de guerre à l'Allemagne) ». Ces dispositions, qui concernaient au départ les entreprises travaillant pour la défense nationale, furent progressivement étendues à l'ensemble des entreprises et des activités.

En juin 1943, le régime de Vichy décide que les salaires seront fixés par le secrétaire d'Etat au travail. Les lieux de travail sont répartis en zones géographiques, et les salarié-e-s regroupé-e-s en différentes catégories. Pour chaque zone et pour chaque catégorie, un arrêté ministériel fixe un salaire minimum et un salaire maximum. Au lendemain de la guerre, le retour à la liberté des prix et des salaires va se faire progressivement, les gouvernements craignant une envolée de l'inflation, dans une période de pénuries.

Le SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) est instauré par la loi du 11 février 1950, avec entrée en application le 23 août suivant : après douze ans de gel des salaires, le SMIG permet à nouveau la libre négociation des conventions collectives. Destiné à relancer la consommation et à lutter contre la pauvreté, ce salaire de base est alors établi par le gouvernement.

Puisque le coût de la vie n'était pas territorialement uniforme, on avait divisé le pays en une vingtaine de « zones de salaire », avec chacune un taux différent du salaire minimum



Le texte fondateur de la loi du 11 février 1950 pose une triple règle : 1/ la liberté des salaires 2/ des négociations collectives entre syndicats et patronat portant sur les rémunérations 3/ la négociation ne peut abaisser les rémunérations en-deçà d'un seuil, le SMIG.

À partir de 1952, le SMIG est indexé sur l'inflation. Après mai 1968, à la suite des accords de Grenelle, il passe de 2,20 à 3 francs de l'heure (la baguette de pain coûte alors 0,45 franc).

Le SMIG est remplacé après le vote de la loi du 2 janvier 1970 par le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). La raison de cette modification était la suivante : le SMIG, indexé uniquement sur les prix, progressait moins vite que la moyenne des salaires du fait de l'augmentation de la productivité, qui fait que de moins en moins d'heures de travail sont requises pour produire des biens.



Avec la crise économique qui débute en 1974, le chômage de masse apparaît et perdure. Le nombre de « Smicard-e-s » augmente. Les patrons, en position de force sur le marché du travail des peu ou pas qualifié-e-s, trouvent sans mal du personnel taillable et corvéable à merci, mais surtout bon marché.

Avec le chômage de masse, des « sous-Smic » voient le jour : CDD, temps partiel imposé, salarié-e-s temporaires, mini-jobs... et aujourd'hui « ubérisation » à tout-va.

Une étude sur les bénéficiaires de la revalorisation du Smic en 2019 publiée par la DARES (Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques, rattachée au ministère du travail) à la mi-décembre de l'an passé constatait que 64% des branches professionnelles sont en dessous du Smic, du fait du premier niveau de grille trop faible : 46% dans le BTP, 88% dans la métallurgie et 61% dans les autres branches.

DESIGNATION	Montants
SMIC	35000
SA LAIRE RTT	35000
SA LAIRE MENS. TOTAL	35000
ASS. DROITS PRIS JRS	258900
ASS. DROITS PAVES	258900
ASS. CONGES PAVES	35000
REMUERATION BRUTE (1)	35000
ASS MALADIE SUR BRUT	3500
ASS VIEILLESSE /TA	3500
ASS PFA	3500
ASS DU TRAVAIL	3500
ASS AUTONOMIE	3500

Pour aller plus loin :

- [Repère revendicatif n° 13 – Un salaire minimum en France et dans chaque pays européen](#)
- [Du SMIG au SMIC : les premières décennies du salaire minimum en France](#)
- [Il y a 70 ans, la création du SMIG](#)
- [Etude de la DARES : revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2020](#)



Les conquêtes sociales qui ont changé notre vie quotidienne et qui aujourd'hui encore sont des repères pour les revendications de la

CGT

Lecture d'été!



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)